

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION **LES TRICOTEUSES DE MARIGNANE**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23

VU la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention annexée à la présente décision mettant à la disposition de l'association **LES TRICOTEUSES DE MARIGNANE**, représentée par Madame Jeanine VISCONTI, Présidente, la salle n° 1 située à l'extrémité des travées de la piscine au Jaï à Marignane,

CONSIDERANT que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale,

DÉCIDE

DE METTRE à la disposition de l'ASSOCIATION LES TRICOTEUSES DE MARIGNANE, un local situé :

→ Au quartier du Jaï, travées de la piscine à Marignane,

De Dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.**

De Dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

De Dire que les frais de chauffage, d'électricité et eau sont à la charge de la Commune.

Fait à Marignane, le **06 OCT. 2022**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire
Eric LE DISSÈS

